

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2021**

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,
5. Renouvellement de Madame Marleen Groen, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
6. Renouvellement de Monsieur Gérard Hascoët, en qualité de censeur,
7. Renouvellement de Monsieur Philippe Santini, en qualité de censeur,
8. Approbation de la politique de rémunération de la Gérance,
9. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance,
10. Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce,
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Altamir Gérance, Gérant,
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Hugues Loyez, Président du Conseil de surveillance,
13. Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,
14. Pouvoirs pour les formalités.

---

## PRESENTATION DES RESOLUTIONS

### Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 62 244 603 euros.

### Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2020, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice de 139 098 262 euros.

### Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil de Surveillance, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 suivante :

#### **Origine**

- Bénéfice de l'exercice	62 244 603€
--------------------------	-------------

#### **Affectation**

- Prélèvement en faveur de l'associé commandité (en application de l'article 25.2 des statuts)	210 694 €
- Dividendes statutaires au profit des titulaires d'actions de préférence B (en application de l'article 25.3 des statuts)	1 896 242 €
- Dividendes au profit des titulaires d'actions ordinaires	39 798 408 €
- Autres réserves	20 339 259 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 1,09 euro et que celui revenant à chaque action de préférence B sera réparti entre les actions B ayant droit aux dividendes à la date du détachement du coupon.

Ces dividendes sont prélevés sur les plus-values réalisées par la société sur des titres de participation détenus depuis plus de deux ans. Il est précisé que, concernant les actionnaires personnes physiques résidant en France, les sommes ainsi distribuées ne sont pas éligibles à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 25 mai 2021

Le paiement des dividendes sera effectué le 27 mai 2021.

Il est précisé dans le cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2017	34 368 929 € <sup>(1)</sup>	1 181 770 €	-
2018	24 098 119 € <sup>(2)</sup>	-	-
2019	33 641 181 € <sup>(3)</sup>	1 060 340 €	-

<sup>(1)</sup> dont 10 635 933 € de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et 23 732 996 € de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

<sup>(2)</sup> Dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

<sup>(3)</sup> dont 9 543 062 € de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et 24 098 119 € de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

#### INFORMATION

Le Conseil de surveillance propose à l'Assemblée générale de fixer le dividende versé en 2021 à 1,09€ par action. Ce montant intègre 0,17€ de rattrapage au titre de l'exercice 2019 : en effet, dans le contexte d'incertitude majeure créé par la pandémie de Covid-19, la décision avait été prise, en avril 2020, de revoir à la baisse le montant initialement proposé de 0,83€/action (soit 3% de l'ANR au 31 décembre 2019) pour le porter à 0,66€.

Au regard des performances réalisées par la Société en 2020, le Conseil a décidé de rétablir sa proposition initiale au titre de l'exercice 2019. A ces 0,17€ de rattrapage s'ajoute, au titre de l'exercice 2020, un montant de 0,92€ qui correspond à 3% de l'ANR au 31 décembre.

#### Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

#### INFORMATION

**Une convention nouvelle** est à soumettre à l'Assemblée générale du 27 avril 2021.

Elle porte sur les **honoraires facturés par Amboise Partners SA au FPCI Astra pour sa gestion.**

Afin d'accroître sa flexibilité financière dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, Altamir a rassemblé une partie de ses participations de co-investissement dans le FPCI Astra (qu'elle détient à 100%). La première illustration de cette flexibilité financière s'est traduite par l'obtention d'une ligne de crédit de 30M€ disponible à tout moment.

La gestion du FPCI Astra a été confiée à Amboise Partners SA. Le montant de la commission de gestion facturée au FPCI Astra par Amboise Partners est déduit à 100% des honoraires facturés à Altamir par Altamir Gérance et par Amboise Partners SA.

<p><u>Caractéristiques principales de cette convention</u> :</p> <p>Date de création du FPCI Astra : 9 novembre 2020.</p> <p>Personne concernée : Maurice Tchenio, PDG d'Altamir Gérance et PDG d'Amboise Partners SA.</p> <p><u>Conditions financières</u> : La commission de gestion facturée au FPCI Astra par Amboise Partners SA s'élève à 15 000€ HT par an (2 000€ HT en prorata pour 2020), qui sont intégralement déduits des honoraires facturés à Altamir par Altamir Gérance et par Amboise Partners SA au titre du conseil en investissement.</p> <p><u>Intérêt de la convention pour Altamir</u> : Amboise Partners connaît bien les participations de co-investissement et possède les agréments nécessaires à la gestion du FPCI Astra.</p> <p>Le Conseil de Surveillance du 9 mars 2021, après avoir examiné les conditions et modalités de cette convention, a conclu qu'elle était dans l'intérêt de la Société et en a autorisé la conclusion.</p>
--

**Cinquième résolution - Renouvellement de Madame Marleen Groen, en qualité de membre du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Marleen Groen, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

<b>INFORMATION</b>	
<b>Marleen GROEN</b> – née le 15 septembre 1956, résidant au Royaume-Uni – nationalité néerlandaise	
Expérience et expertise	Mme Groen a plus de 30 ans d'expérience dans les services financiers – un des secteurs de spécialisation d'Altamir -dont 20 passés sur le marché secondaire du <i>private equity</i> . Avant de devenir Senior Advisor chez Stepstone, Marleen a fondé la société Greenpark Capital Ltd, un leader dans le marché secondaire du capital investissement mid-market, basé à Londres.
Indépendance	Mme Groen est considérée comme indépendante selon les critères du Code AFEP-MEDEF
Mandats et autres fonctions au cours des cinq dernières années	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit d'Altamir (depuis 2014)</li> <li>• Membre des Conseils d'Administration de FGF Management Limited, FGF Capital IV Limited, FGF Services Ltd</li> <li>• Membre du Conseil d'Administration de Nanyuki Ltd</li> <li>• Membre du Conseil d'Administration, Trésorier et présidente du Comité des Finances de l'African Wildlife Foundation (AWF)</li> <li>• Membre du Conseil d'Administration de l'AWF UK Ltd</li> <li>• Membre de IdVectoR Capital Partners I LLP</li> </ul>
Taux de présence 2020	100% en tant que membre du Conseil de Surveillance 100% en tant que membre du Comité d'Audit
Nombre d'actions Altamir détenues	1 000 actions

### Sixième résolution - Renouvellement de Monsieur Gérard Hascoët, en qualité de censeur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Gérard Hascoët en qualité de censeur, pour un dernier mandat d'une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### INFORMATION

Le Comité des Nominations et Rémunérations, réuni le 9 mars 2021, a proposé de renouveler pour un dernier mandat de deux ans, les deux censeurs qui avaient été nommés à l'Assemblée générale du 29 avril 2019. Pour mémoire, Gérard Hascoët et Philippe Santini, qui étaient auparavant membres du Conseil de Surveillance, ont une très bonne connaissance de la Société et il est jugé opportun de pouvoir continuer à bénéficier de leur expérience.

**Gérard Hascoët** – né le 16 juin 1949, résidant à Paris – nationalité française

#### Expérience et expertise

En tant que dirigeant et fondateur de plusieurs entreprises du secteur de la Santé (division médicale du groupe Thomson, Technomed International, SpineVision, MD Start ...) possède une grande expérience de ce secteur, qui fait partie des secteurs de de spécialisation d'Altamir.  
M. Hascoët est par ailleurs *Venture Partner* de Sofinnova Partners et il a une connaissance approfondie du secteur du *private equity*.

#### Mandats et autres fonctions au cours des cinq dernières années

- Membre du Conseil de Surveillance d'Altamir de 2004 au 12 mars 2019 et du Comité d'Audit (de 2004 au 2 février 2017)
- *Venture Partner* de Sofinnova Partners
- Président du Conseil d'Administration de EOS Imaging
- Président du Conseil d'Administration de CorWave SA
- Président du Conseil d'Administration de Ablacare
- Président du Conseil d'Administration de Moon Surgical SAS
- Président de MD Start SAS
- Gérant de MD Start GmbH & Co KG
- Administrateur de Pixium Vision
- Administrateur de Precardia SAS

### Septième résolution - Renouvellement de Monsieur Philippe Santini, en qualité de censeur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Philippe Santini en qualité de censeur, pour un dernier mandat d'une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### INFORMATION

Le Comité des Nominations et Rémunérations, réuni le 9 mars 2021, a proposé de renouveler pour un dernier mandat de deux ans, les deux censeurs qui avaient été nommés à l'Assemblée générale du 29 avril 2019. Pour mémoire, Gérard Hascoët et Philippe Santini, qui étaient auparavant membres du Conseil de Surveillance, ont une très bonne connaissance de la Société et il est jugé opportun de pouvoir continuer à bénéficier de leur expérience.

<b>Philippe Santini</b> – né le 7 décembre 1943, résidant à Anglet – nationalité française	
Expérience et expertise	M. Santini a une grande expérience du secteur des médias, un des secteurs de spécialisation d'Altamir. Il a été dirigeant de plusieurs sociétés de ce secteur (groupe Havas, Avenir Havas Media, Aprovia, GISI).
Mandats et autres fonctions au cours des cinq dernières années	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre du Conseil de Surveillance d'Altamir</li> <li>• Président de PHS Consultants SAS</li> <li>• Administrateur et président du Comité d'Audit des Galeries Lafayette</li> <li>• Administrateur de La Redoute SA.</li> </ul>

#### **Huitième résolution – Approbation de la politique de rémunération de la Gérance**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de la Gérance, présentée dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel paragraphe 2.2.2.

#### **INFORMATION**

La rémunération d'Altamir Gérance est désormais déterminée conformément à une politique de rémunération dont les éléments sont établis par les associés commandités délibérant après avis consultatif du Conseil de Surveillance. Cette politique fait l'objet d'un vote en Assemblée Générale.

La rémunération d'Altamir Gérance, versée sous forme d'honoraires, se compose uniquement d'un montant fixe de 350 000€ HT, sous réserve que le résultat du calcul de la rémunération tel qu'il est défini à l'article 17.1 des statuts de la Société soit au moins égal à ce montant. Dans le cas contraire, le montant de la rémunération retenu est celui qui résulte du calcul statutaire.

Le versement de la rémunération au titre de chaque exercice est dorénavant effectué à l'issue de l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de cet exercice et approuvé les éléments de cette rémunération.

#### **Neuvième résolution – Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel paragraphe 2.2.1.

#### **INFORMATION**

Conformément à l'article 21 des statuts de la Société, l'assemblée générale du 28 avril 2017 a fixé la rémunération des membres du Conseil de Surveillance à la somme annuelle de 290 000€ (qui inclut les montants attribués aux deux censeurs). Ce montant est valable pour l'exercice en cours jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

Les critères de répartition de cette somme, fixés par le Conseil, et également valables pour les censeurs, sont les suivants :

- A hauteur de 40% sans condition (partie fixe)
- A hauteur de 60% sous condition d'assiduité (partie variable).

Conformément à la recommandation du code Afep-Medef la part de la rémunération liée à l'assiduité est prépondérante par rapport à la partie fixe.

Les membres du Comité d'Audit et le Président du Conseil de Surveillance perçoivent une rémunération additionnelle liée à leurs fonctions.

#### **Dixième résolution – Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-77 du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel au chapitre 2.

#### **Onzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Altamir Gérance, Gérant**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Altamir Gérance, Gérant, figurant dans le Document d'Enregistrement Universel paragraphe 2.4.8.

#### **INFORMATION**

Il est proposé aux actionnaires d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à la société Altamir Gérance, gérante de la société Altamir, tels que présentés ci-après.

<b>Éléments de la rémunération soumis au vote</b>	<b>Montants versés au cours de l'exercice écoulé</b>	<b>Montants attribués au titre de l'exercice écoulé</b>	<b>Présentation</b>
Rémunération fixe	0	275 000€	Montant conforme à la nouvelle politique de rémunération approuvée en 2020
Rémunération variable annuelle	N/A	N/A	N/A

#### **Douzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Hugues Loyez, Président du Conseil de surveillance**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Hugues Loyez, Président du Conseil de surveillance, figurant dans le Document d'Enregistrement Universel paragraphe 2.4.8.

## INFORMATION

M. Jean-Hugues Loyez a été nommé membre du Conseil de Surveillance en juin 2007 et a eu un rôle essentiel en tant que Président de ce conseil de mars 2015 à décembre 2020.

En raison de son ancienneté de plus de douze ans, M. Jean-Hugues Loyez est considéré comme non indépendant suivant les critères du Code AFEP-MEDEF. Néanmoins il agit et a toujours agi en toute indépendance. Par ailleurs sa contribution au sein du Conseil est essentielle pour Altamir. En 2020, il a assisté à toutes les réunions du Conseil, soit un taux de présence de 100%.

Au 31 décembre 2020, M. Jean-Hugues Loyez détenait 412 221 actions Altamir.

Il est proposé aux actionnaires d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Jean-Hugues Loyez, tels que présentés ci-après.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre du dernier exercice clos	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé	Présentation
Rémunération au titre du mandat de membre du Conseil de Surveillance	62 000€	62 000€	M. Jean-Hugues Loyez était Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 31 décembre 2020 et a assisté à toutes les réunions du Conseil en 2020

### Treizième résolution - Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 1 %, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée à la Gérance par l'Assemblée Générale du 28 avril 2020 dans sa treizième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Altamir par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que la Gérance appréciera.

La Gérance ne pourra sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 31 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 11 318 813 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

#### **INFORMATION**

Cette résolution permet à la Société de racheter ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément à la loi. Elle remplace les autorisations de même nature données précédemment par les actionnaires lors de chaque Assemblée Générale.

Les caractéristiques du programme de rachat d'actions proposé sont différentes de celles du programme antérieur en raison de la hausse du cours de l'action constatée en 2020 et sur les premiers mois de l'année 2021.

Dans ce nouveau programme le prix maximum d'achat est fixé à 31 euros par action, contre 22 euros dans le précédent et le montant maximal de l'opération est par conséquent fixé à 11 318 813 euros.

Ce programme de rachat d'actions est utilisé dans le cadre d'un contrat de liquidité qui a été confié par Altamir à ODDO BHF, afin d'assurer l'animation du marché secondaire et la liquidité du titre Altamir.

#### **Quatorzième résolution – Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.